

Permisson de ~~Permis~~ *excuse* jours

à passer à St Pierre et Miquelon (Amérique du Nord.)

<u>Nom et Prénoms</u>	<u>Grade et Corps.</u>	<u>Temps de présence en Europe</u>	<u>Observations.</u>
Dollo François Classe 1914 Réserve	M. ^e Pointeur 40 R. ^e 175 R.A.T.	4 Juin 1917 date du dernier débarquement en provenance de la colonie d'origine	

A le 26 Février 1919
Le :

LE CHEF D'ESCADRON CH. MASSON
COMMANDANT LE 2^e GROUPEMENT
du 175^e RÉG^t D'ART^{illerie} DE TRANCHEE



175^e R.^e Artillerie 40^e Batterie de 240 - aux Armées.

Décision du Ministre

Le M^r Pointeur **Dollo** français est autorisé à se rendre à
St Pierre et Miquelon l'embarquer aux frais du budget de la
guerre sur le paquebot quittant **Havre** le quinze Mars. 1919
Il devra être rendu au port d'embarquement la veille du départ du
paquebot; à sa arrivée dans ce port il se présentera au dépôt des isolés
des troupes coloniales, ou il sera pris en subsistance.
À son débarquement dans la colonie, il se présentera à l'autorité
militaire locale, ou à défaut à l'autorité civile compétente (administrateur
maire) chargés de le mettre en route sur la destination définitive
La permission ne commencera à courir que du jour de l'arrivée au
lieu de permission ou congé
Au retour des instructions lui seront données pour l'embarquement
dans la colonie par le C^{mt} Supérieur des troupes
À son débarquement de France, il sera pris en subsistance
par le dépôt des isolés des troupes coloniales qui le mettra en
route suivant l'instruction donnée
Le présent titre doit être revêtu des visas des autorités militaires
ou civiles locales et tenant compte des indications d'autre part

Le Ministre de la Guerre



Mouvements en France

Vu au départ le
pour s'embarquer à
Se rendant à
le

Vu à l'arrivée au port d'embarquement
le
En subsistance au dépôt du
au
Embarqué le
Le C^{ad} du dépôt isolé troupes coloniales

Vu à l'arrivée en France entrant
de en subsistance au
dépôt ou au
mis en route le
par le à
Le C^{ad} du Dépôt des Isolés troupes coloniales

Mouvements aux colonies

Vu à l'arrivée à
le
Se rendant en permission
En subsistance au
mis en route sur
le

Arrivé au lieu définitif de Permission
le 13 Avril 1919
parti du lieu de
le

Arrivé au port d'embarquement le
En subsistance au
au
Embarqué le

Nota : Si des paiements au titre de frais de déplacements sont faits à
l'interim, ils doivent être portés sur le présent titre qui tient
lieu de feuille de déplacement

a perçu au départ : { Soixante Jours de solde à 0^{fr} 87 soit : 52,20
Soixante Jours, ind^{de} de vivres à 2^{fr} soit : 120^{fr}



J. Jolly